



Gagny, le 13 mai 2004

Lettre recommandée avec AR  
N° RA 1650 5123 9FR

Monsieur Michel TEULET  
Directeur de la publication de  
GAGNY magazine  
Mairie de Gagny  
1 place Foch  
93220 GAGNY

Objet : Demande d'un droit de réponse

Monsieur le Directeur de la publication,

En ma qualité de Président de l'association GAGNY ENVIRONNEMENT, et faisant suite à la parution de l'article intitulé « AMENAGEMENT DE LA CARRIERE DU CENTRE » page 7, dans le N° 108 du bulletin municipal de mai 2006 de « GAGNY magazine », j'ai constaté que vous mettez en cause directement notre association.

En effet on relève dans le préambule de l'article « une association de défense de Gagny ». Or, tous les lecteurs du bulletin municipal connaissent notre association, qui existe depuis 27 ans, et qui a pour le but statutaire: « défendre et améliorer l'environnement et le cadre de vie à Gagny ». L'ellipse du mot environnement ne trompe personne, surtout lorsqu'on lit plus bas qu'il s'agit d'une association agréée et que Gagny Environnement est la seule association de Gagny à être « agréée de protection de l'environnement ». Enfin, le contenu même de l'article qui examine les différents reproches formulés par ladite association devant la justice administrative, concourt à désigner notre association comme étant « l'association » citée onze fois dans la page. Les gabiens qui connaissent tant soit peu la vie à Gagny, savent que notre association a plusieurs requêtes en cours d'instruction devant la justice administrative, notamment contre la légalité du PLU et de celle du permis de construire un centre commercial sur la carrière du Centre.

Dans ces circonstances, les articles 2, 3 et 4 du dispositif, qui mentionnent « l'association X » ne trompent personne. Tout le monde a compris qu'il s'agit de Gagny Environnement.

Il est de jurisprudence constante que : « Il n'importe que l'auteur de la réponse n'ait pas été expressément nommé par l'article incriminé, s'il est aisément identifiable. (Crim. 4 juin 1953. D. 1953. 665, note Chavanon)

Vous comprendrez, Monsieur le Directeur que, en ma qualité de Président de l'association GAGNY ENVIRONNEMENT, et en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, je vous demande de bien vouloir faire insérer le texte intégral de la lettre présentée au verso, dans le numéro qui suivra le surlendemain de la réception de la présente.

Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée et sans aucune intercalation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de la publication, en l'expression de mon aimable considération.

Jean DENIS  
Président

De l'association Gagny Environnement  
18 rue des Collines  
93220 GAGNY

À

Monsieur Michel Teulet  
Directeur de la publication de GAGNY magazine  
Mairie de Gagny  
1 place FOCH  
93220 GAGNY

Monsieur le Directeur,

Vous avez mis en cause l'association Gagny Environnement, dans un article intitulé « Aménagement de la carrière du Centre » dans le bulletin municipal N° 108 de mai 2006.

En effet, sans la nommer expressément, vous avez fait en sorte que, par une circonlocution tronquée et par le contenu même de l'article, chacun au courant un tant soit peu, de la vie à Gagny, reconnaisse dans « l'association » qu'il s'agit de Gagny Environnement.

Nous nous refusons à toute polémique, mais entendons ici rétablir la vérité :

## AMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE DU CENTRE

### Le Conseil d'Etat n'a jamais confirmé la légalité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

*Le Conseil d'Etat a simplement annulé l'ordonnance qui suspendait l'exécution du permis de construire du Centre commercial sur la carrière du Centre.*

*Gagny Environnement rappelle qu'elle a engagé des recours en annulation contre le P.L.U. et le permis de construire du centre commercial devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Les instructions sont toujours en cours dans l'attente d'une audience puis d'un jugement.*

*Ces actions portées devant le tribunal administratif, ne constituent en aucune manière un quelconque « relais » avec les actions engagées par les conseillers municipaux de l'opposition, qui concernaient le Centre Administratif Municipal.*

*A ce propos, Gagny Environnement rappelle encore une fois qu'elle est apolitique, et que son objet statutaire la conduit à combattre les décisions des politiques quels qu'ils soient, lorsque ces décisions portent atteinte à l'environnement de Gagny.*

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de la publication, en l'expression de mon aimable considération.

Jean DENIS  
Président

